

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SASA INDUSTRIE

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 20 mai 2008, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société SASA INDUSTRIE déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Sasa Holding et Management (1) (cf. Décision et Information 208C0829 du 6 mai 2008).

Sasa Holding et Management détient 1 974 944 actions SASA INDUSTRIE, soit 95,31% du capital et des droits de vote de la société (2). Cette détention résulte des opérations suivantes réalisées après la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée intervenue en 2007 (3) :

- achats sur le marché par Sasa Holding et Management, entre la date de clôture de l'offre publique d'achat simplifiée et le 28 juin 2007, de 2 975 actions SASA INDUSTRIE au prix unitaire maximum de 41,50 € ;
- rachat par la société SASA INDUSTRIE auprès de Sasa Holding et Management, le 25 juin 2007, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, de 176 141 actions SASA INDUSTRIE, au prix unitaire de 41,50 € ;
- annulation le 28 juin 2007 par SASA INDUSTRIE de l'intégralité de ses actions d'autocontrôle, y compris les 176 141 actions acquises le 25 juin ;
- achat hors marché par Sasa Holding et Management, le 27 novembre 2007, de 196 223 actions SASA INDUSTRIE (soit 9,47% du capital) auprès de la Banque Santander, au prix unitaire de 43 € ;
- achat hors marché par Sasa Holding et Management, le 19 décembre 2007, de 296 633 actions SASA INDUSTRIE (soit 14,32% du capital) auprès de Jousse Morillon, Banque de Vizille et Financière de l'Echiquier, au prix unitaire de 54 €.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **54 €** la totalité des actions SASA INDUSTRIE non détenues par lui, soit 97 141 actions, représentant 4,69% du capital de la société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Il est rappelé que :

- le cabinet CDL, représenté par M. Dominique Ledouble, a été mandaté comme expert indépendant en application de l'article 261-1 II du règlement général.
- le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SASA INDUSTRIE a été déposé le 5 mai 2008 auprès de l'Autorité des marchés financiers et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SASA INDUSTRIE, comportant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de SASA INDUSTRIE, ainsi que de l'évaluation des actions SASA INDUSTRIE effectuée par la banque présentatrice dans la perspective du retrait obligatoire, celle-ci reposant sur :

- le cours de bourse selon plusieurs moyennes pondérées par les volumes, calculées au 18 décembre 2007 (dernière cotation avant l'annonce de la mise en œuvre d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire) ;
- la référence aux prix de la transaction majoritaire ayant permis à l'initiateur d'obtenir le contrôle de SASA INDUSTRIE le 25 janvier 2007, et de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée au premier trimestre 2007 à la suite de cette transaction ;
- la référence aux prix extériorisés par les opérations réalisées après la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, ayant conduit l'initiateur à porter sa participation au capital de SASA INDUSTRIE au-dessus du seuil de 95% des droits de vote de la société ;
- l'actualisation des flux de trésorerie libre de SASA INDUSTRIE, réalisée sur la base d'un plan d'affaires 2008-2010 émanant de la direction de SASA INDUSTRIE, prolongé par l'établissement présentateur jusqu'en 2012 ; l'actualisation a été réalisée à un coût moyen pondéré du capital de 11,18% et une croissance à perpétuité du flux terminal de 1,25% (scénario central) ;
- les multiples boursiers moyens d'EBITDA et de résultat d'exploitation 2008^e, 2009^e et 2010^e d'un échantillon de sociétés cotées comparables à SASA INDUSTRIE (Aga Foodservices, Kronos, IMA, Kuka, Enodis et Trevisan Cometal).

L'expert indépendant a conclu par ailleurs à l'équité du prix de 54 € par action proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Après examen du projet d'offre publique dans les conditions prévues aux articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général, et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe des sociétés Sasa Holding et Management et SASA INDUSTRIE, sous le n°08-096 en date du 20 mai 2008.

- 2 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SASA INDUSTRIE ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, l'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de maintenir la suspension de la cotation des actions SASA INDUSTRIE jusqu'à nouvel avis.

-
- (1) Société par actions simplifiée détenue à 100% par la société par actions simplifiée Financière Sasa, elle-même contrôlée à hauteur de 54,96% par le fonds commun de placement à risque WCP#1 géré par Weinberg Capital Partners ; ses autres associés sont la société PPJB (à hauteur de 42,69% du capital), MM. Guillaume Letartre et Pascal Deroulers (à hauteur de 1,74% du capital) et la société Financière Saphir SAS (à hauteur de 0,61% du capital).
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 2 072 085 actions représentant autant de droits de vote ; cf. D&I 207C2871 du 26 décembre 2007.
 - (3) Cf. D&I 207C0536 du 21 mars 2007.